

**Département de MOSELLE**  
**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à l'établissement de servitudes sur 4 communes dans  
le cadre de la reconstruction des lignes électriques aériennes  
63 kV : Coincy, Elvange, Guinglange et Villers-Stoncourt  
réalisée du 13 au 21 février 2017**



*Dossier 1/7-2015-2 en Préfecture de Moselle*

## **SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUÊTE**

### **1 GENERALITES**

- 1.1 Objet de l'Enquête
- 1.2 Cadre juridique et réglementaire
- 1.3 Description / Caractéristique du projet
- 1.4 Composition du dossier d'Enquête

### **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- 2.1 Désignation du Commissaire enquêteur
- 2.2 Modalités de l'Enquête Publique
  - 2.2.1 Contacts préalables
  - 2.2.2 Visite des lieux
  - 2.2.3 Rencontre avec le public
  - 2.2.4 Information du public
- 2.3 Climat de l'Enquête
- 2.4 Clôture de l'Enquête
- 2.5 Notifications du PV de synthèse

### **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 3.1 Relation comptable des observations
- 3.2 Analyse des résultats d'Enquête

## **CONCLUSION et AVIS MOTIVES**

# PIECES JOINTES

- A. Un dossier d'Enquête Publique
- B. Les 4 registres d'Enquête
- C. L'Arrêté N° 2017-DLP-BUPE-15 du 15 janvier 2017 portant ouverture de la présente Enquête Publique
- D. L' Arrêté N°2016-DLP-BUPE-168 du 13 juillet 2016 déclarant l'Utilité Publique des travaux de reconstruction des lignes 63 kV
- E. 5 états parcellaires propriétaires
- F. Rapport de la DREAL

## 1 GENERALITES

### 1.1 **Objet de l'enquête**

Une première Enquête Publique a été réalisée début 2016 relative à la Déclaration d'Utilité Publique avant reconstruction de ces lignes électriques et à la mise en compatibilité des POS / PLU des communes de Bazoncourt, Coincy, et Marsilly; ceci suite au fait que cette nouvelle ligne - unique désormais – traversera des espaces boisés classés ( E.B.C.).

L'arrêté préfectoral déclarant l'Utilité Publique des travaux de reconstruction des lignes électriques a été pris le 13 juillet 2016 (N° 2016-DUP-BUPE-168 )..

URM , le Maitre d'oeuvre a demandé de bénéficier des servitudes légales -article L123-3 – du Code de l'Energie – sur les parcelles traversées par la ligne et cela a fait l'objet d'un conventionnement amiable entre URM et les propriétaires cadastraux .

Cependant, 5 servitudes n'ont pas pu être établies pour les causes suivantes :

- 2 cas pour succession non réalisée à la date de la démarche: 2 parcelles appartenant au même propriétaire
- 3 par impossibilité de joindre les propriétaires des parcelles concernées : les courriers étant revenus avec la mention « destinataires inconnus » .

Dans ce cas et conformément au Code de l'Energie en ses articles R 323-8 à R323-15 :

- \* le pétitionnaire - l'URM - adresse une requête au Préfet
- \* celui-ci prescrit par Arrêté une Enquête Publique et désigne un commissaire enquêteur
- \* cet arrêté est notifié aux Maires des communes concernées pour information du public
- \* après Enquête Publique , les servitudes sont établies par Arrêté Préfectoral.

### 1.2 **Cadre juridique et réglementaire**

Cette Enquête Publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- l'article 13 du Décret 70-492 du 11 juin 1970 pris pour application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, :

- l'Arrêté N° 2016-DLP-BUPE-168 du 13 juillet 2016 déclarant l'Utilité Publique du projet de reconstruction des lignes aériennes électriques 63 kV BORNAY-FAULQUEMONT et SAINT JULIEN -FAULQUEMONT
- Le Code de l'énergie en ses articles R323-8 à R323-15
- L'Arrêté N° 2016-DLP-BUPE-15 du 17 janvier 2017 portant ouverture d'une Enquête Publique en vue de l'établissement de servitudes pour les travaux de reconstruction de ces lignes aériennes 63 kV sur les territoires de COINCY, ELVANGE, GUINGLANGE et VILLERS-STONCOURT .

### **1.3 Description / Caractéristiques du projet**

#### **a) Concernant les servitudes , :**

Les droits conférés au Concessionnaire - URM dans notre cas – sont les suivants :

- \* Servitude d'implantation : implantation des poteaux
- \* Servitude de surplomb : faire passer les conducteurs électriques - sous les conditions prescrites par les décrets en Conseil d'Etat prévu à l'article L.323-11 du Code de l' Energie
- \* Servitude d'élagage et d'abattage d'arbres : arbres gênant la pose des câbles ou des poteaux électriques
- \* Servitude d'occupation temporaire : notamment pour réaliser le montage des lignes et les opérations de maintenance préventives et curatives

#### **Concernant les Droits des propriétaires :**

Conformément à l'article L.323-6 du Code de l'Energie l'exercice des servitudes n'entraîne aucune dépossession pour les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes .

b) L'Enquête Publique , quant à elle, a pour but d'informer les Maires des communes, le public - et les éventuels propriétaires qui n'ont pas pu être contactés par courrier - que des Servitudes seront établies pour réaliser le projet tel que décrit dans la Déclaration d'Utilité Publique .

Les parcelles concernées sont situées sur les communes de Coincy, Guinglange, Elvange et Villers-Stoncourt ; le Centre de d' Enquête a été fixé à Guinglange .

La durée d' Enquête est fixée à 8 jours .

### **1.4 Composition du Dossier d'enquête**

#### **Le dossier présenté au public comprend :**

- l'arrêté N° 2017-DLP-BUPE-15 du 17 janvier 2017 d'ouverture d'Enquête Publique
- le Mémoire descriptif « Etablissement des servitudes »
- le plan de situation au 1/10000
- les états parcellaires pour mise en servitude
- les plans parcellaires
- les caractéristiques et dessins des ouvrages
- le modèle de certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'Enquête Publique
- le registre d'Enquête.

Le dossier a été envoyé aux Mairies concernées qui en ont accusé réception .

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du Commissaire enquêteur**

J'ai mené en 2016 l' Enquête Publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de reconstrution de cette ligne électrique 63 kV entre Metz et Faulquemont . Sur demande de la Préfecture de Moselle, j'ai accepté de mener cette Enquête - qui fait suite à la première - d'établissement des servitudes pour les propriétaires « non définis » .

\* En liaison avec le Service de la Préfecture et l'URM , nous avons défini le calendrier de l'Enquête ainsi que le nombre et les dates des permanences.

### **2.2 Modalités de l'Enquête**

#### **2.2.1 Contacts préalables**

M TRASSARD m'a expliqué que tous les propriétaires concernés par les servitudes engendrées par la création de cette nouvelle ligne 63 kV avaient été contactés au cours de l'année 2016 et que des accords avaient été passés . Seuls 5 cas n'ont pu être résolus comme énoncé au paragraphe 1.1.

J'ai également contacté les mairies au cours de la semaine précédant l'Enquête Publique pour leur demander de veiller à l'affichage visible de l'Arrêté d'Enquête .

#### **2.2.2 Visite des lieux**

A l'occasion de mon passage à Elvange, j' ai pu voir la parcelle 23-74 qui est cultivée par Mr Zimmerman d'Elvange .

#### **2.2.3 Rencontre avec le public**

J'ai tenu une permanence à Guinglange le 17 Février de 9h à 12h . Aucune personne ne s'est présentée .

#### **2.2.4 information du public**

L'arrêté préfectoral prescrivant cette Enquête a été porté à la connaissance du public par affichage à l'extérieur des mairies comme j'ai pu le constater lors de mon passage dans les mairies le 14 février 2017. Le dossier était disponible en mairie .

### **2.3 Climat de l'Enquête**

L'Enquête s'est déroulée « normalement » . IL n'y a pas eu d'opposition à l'établissement de ces servitudes .

### **2.4 Clôture de l'Enquête**

Les Maires des communes concernées ont clos les registres le 21 février 2017.

### **2.5 Notification du procès-verbal de synthèse**

Vu le peu d'éléments recueillis au cours de cette Enquête, nous avons échangé par mail et téléphone avec Mr TRASSARD de l'URM .

### **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **3.1 Relation comptable des observations**

Il n'y a pas eu d'observation écrite dans les registres , ni orale lors de la permanence .

#### **3.2 Analyse des résultats d 'Enquête**

COINCY : parcelle 23-54 dont les propriétaires cadastraux sont Mr DAUPHIN Charles Alexis de NANCY et Mr BORSENBERGER Lucien de Laquenexy. Selon Mr BORSENBERGER Jean, cette parcelle n'était pas dans la succession ; ce dernier a communiqué l'état parcellaire à Mr GRANDIDIER Pierre , de Laquenexy , l'exploitant . **Sans Réponse .**

ELVANGE : parcelle 23-74 inscrite à la matrice cadastrale sous Mr et Mme LEGENDRE Célestin époux née CONSEIL Marie à ELVANGE. Mr le Maire de Guinglange, m'a signalé que Mr CONSEIL Hubert de Elvange pourrait peut-être me renseigner à propos de la parcelle 23 -74 sur Elvange .

Renseignement pris, **cela n'a pas permis de retrouver le propriétaire actuel .**

ELVANGE : parcelle 24-101 inscrite à la matrice cadastrale sous Mr AUBERTIN Vincent et ARTHUR Marie à Elvange . **La succession n'est pas réglée . Les documents afférents à cette succession sont chez le notaire .**

GUINGLANGE : parcelle 05-46 inscrite à la matrice cadastrale sous Mr AUBERTIN Vincent et ARTHUR Marie - Il s'agit du même propriétaire que ci-dessus - . **La succession n'est pas réglée.**

Villers -Stoncourt : parcelle 42-33 inscrite à la matrice cadastrale sous Mr SCHMITZ Bartholone, Mr SCHLOUP Victor et Mme WEBER Jean née SCHMITZ Marie, tous trois de HEMILLY. . **Mr Le Maire m' a signalé ne pas avoir retrouvé , non plus, le ou les propriétaires de la parcelle 42-33.**

**En résumé, l'Enquête n'a pas permis de retrouver les actuels propriétaires des parcelles concernées ou dans le cas d'une succession, de traiter avec eux car celle-ci n'est pas réglée .**

Fait à Saint-Avoid le 24 février 2017 .

Le commissaire enquêteur A.CAYET

